



## Règlement pour les parents avec horaire irrégulier

1. Les dates d'inscription doivent être remises au plus tard le 15 de chaque mois pour le mois suivant (ex: le 15 avril pour les dates d'inscription du 1<sup>er</sup> au 30 mai)
2. Les places étant limitées à 20 écoliers, les inscriptions se feront par ordre de réception des plannings
3. Les parents doivent avoir une solution de garde au cas où la cantine est complète aux dates demandées
4. La facturation sera établie en fonction de la présence réelle ainsi que les demandes de dépannages
5. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement

Courgenay, le 15 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le Maire

D. Jolissaint



La Secrétaire

V. Metafuni